

## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

avis informant de la tenue de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire au 99 avenue Gabriel Péri d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments à vocation de logements, d'une résidence étudiante et d'un parking silo sur un socle d'activités sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

**OBJET :** En application des dispositions des articles L123-19, R123-46-1 et D123-46-1 du Code de l'environnement, une procédure de participation par voie électronique est organisée par la ville de Saint-Martin-d'Hères sur le permis de construire PC0384212510025 déposé le 19/12/2025 par la SNC IP1R pour la réalisation du projet de renouvellement urbain.

Ce permis de construire est soumis à évaluation environnementale suite à la sollicitation l'autorité environnementale dans une procédure de cas par cas porte sur un terrain d'environ 7 500 m<sup>2</sup>, compris entre les axes des Glairons, Julian Grimau et Gabriel Péri. Les modalités de participation du public ont été définies par l'arrêté municipal n°2026/789 du 15 juillet 2026.

Il sera procédé du

**mardi 4 août 2026 (ouverture de la participation à 08h30)  
au jeudi 3 septembre 2026 inclus (clôture de la participation à 17h00)**

soit pendant 31 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre du permis de construire PC0384212510025, à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire.

Au terme de cette participation du public par voie électronique, la ville de Saint-Martin-d'Hères sera l'autorité compétente pour établir le bilan de cette participation.

#### Consulter le dossier

Pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Saint-Martin-d'Hères : <https://www.saintmartindheres.fr>

Un ordinateur sera également mis à la disposition du public pour consulter le dossier, à la mairie au service urbanisme, aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h).

Le dossier comprend les documents suivants :

- l'arrêté municipal portant ouverture de la PPVE N° 2026/789 du 15/07/2026,
- dossier de demande de permis de construire N°PC0384212510025 déposé le 19/12/2025 et les pièces complémentaires reçues le 15/04/2026 et le 10/07/2026.
- Étude d'impact du projet et son résumé non technique
- décision N°2025-ARA-KKP-6025 du 9/09/2025 du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes soumettant le projet à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas
- Avis de l'autorité environnementale (MRAe) sur l'étude d'impact jointe à la demande de permis de construire N°2026-ARA-AP-20271-17273 du 23/06/2026,
- Mémoire en réponse du maître d'ouvrage suite aux observations de l'autorité environnementale
- Avis des autorités publiques consultées et des services gestionnaires consultés (et le cas échéant, en l'absence de réponse de ces autorisés publiques consultées, le document attestant l'absence d'avis),
- Mention des textes qui régissent la participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont cette participation s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public par voie électronique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation, mention sur l'absence d'obligation dans le cadre de ce projet d'organiser en amont un débat public ou une concertation préalable, mention des autres autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation du projet.

#### Déposer une contribution

Le public pourra donner son avis et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation à l'adresse électronique suivante : [ppve@saintmartindheres.fr](mailto:ppve@saintmartindheres.fr)

Les contributions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou qui seront formulées avant le 4 août à 08h30 et après le 3 septembre 2026 à 17h00 ne seront pas prises en considération dans le cadre de cette procédure.

Autorité responsable de la procédure auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Martin-d'Hères  
Service Aménagement Urbain  
111 avenue Ambroise Croizat  
38400 Saint-Martin-d'Hères

ou par voie électronique à l'adresse suivante : [ppve@saintmartindheres.fr](mailto:ppve@saintmartindheres.fr)

Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

ICADE PROMOTION  
Hélène REBOUL  
directrice de programmes  
18 rue Général Mouton Duvernet  
Immeuble SKY 56 CS23856  
69487 LYON CEDEX 03  
[helene.reboul@icade.fr](mailto:helene.reboul@icade.fr)

#### Publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté municipal et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Saint-Martin-d'Hères et sur le site de projet (99 avenue Gabriel Péri, 38400 Saint-Martin-d'Hères).

L'avis au public sera en outre inséré, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de la participation, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

#### À l'issue de la participation :

Aux termes de la participation du public, le Maire de Saint-Martin-d'Hères se prononcera par arrêté de permis de construire, un bilan sera présenté et annexé à l'arrêté de permis de construire, cette décision sera également mise à disposition du public sur le site internet ci-dessus mentionné.